

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Introduction

L'activité d'assurance s'inscrit dans un nouvel environnement. La libéralisation croissante des marchés a conduit à l'abandon progressif de la plupart des mesures de contrôle a priori des produits et des tarifs en faveur d'un contrôle a posteriori ; la concentration et l'internationalisation des compagnies d'assurance ont rendu nécessaires une compréhension mutuelle plus grande et une coopération plus étroite entre les autorités de contrôle des différents pays. Par ailleurs, les autorités de contrôle ont dû répondre au défi posé par la convergence accrue entre les différents secteurs financiers – banques, assurance, titres et pensions – en définissant des règles de solvabilité pour les groupes d'assurance et les conglomerats financiers et en coopérant étroitement voir en fusionnant avec les autorités de contrôle des autres secteurs financiers. Enfin, la prise en considération des nouveaux risques émergents a été indispensable et la protection des assurés a parfois été renforcée par la mise en place d'un niveau supplémentaire de garantie, les fonds généraux de protection des assurés.

Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance évolue en réponse. Pour mieux en saisir les changements et les atouts, il est nécessaire de comprendre comment les autorités de contrôle ont mesuré la solidité financière des entreprises jusqu'à nos jours, c'est à dire de connaître les règles de solvabilité. Ce rapport a été rédigé par un expert en assurances, Monsieur BELLANDO, précédent président du Comité des Assurances à l'OCDE et secrétaire général de l'autorité de contrôle française. Elle a pour but de compléter la récente publication de l'OCDE sur la Solvabilité des compagnies d'assurance qui présente les contributions des 30 pays de l'OCDE sur le contrôle de la solvabilité ainsi qu'une analyse comparative des différents systèmes. Cette étude est publiée par la Division des affaires financières de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises. Comme le rapport ne contient pas uniquement des faits et analyses, il convient de préciser que les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions des États membres de l'OCDE ou du Secrétariat, mais uniquement les vues du consultant.

Synthèse

La nécessité d'une *protection* particulière des preneurs d'assurance est aujourd'hui universellement reconnue.

La cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a motivé quatre fois cette nécessité dans des arrêts rendus le 4 décembre 1986.

1. La présentation de l'assurance est très spécifique car elle est liée à des événements *futurs* dont la survenance reste incertaine à la date de la conclusion du contrat.
2. La situation de l'assuré peut devenir précaire si, après un sinistre, il n'en obtient pas le dédommagement.
3. Il est extrêmement difficile à l'assuré d'apprécier les *clauses du contrat* et les perspectives d'évolution de la *situation financière* de l'assureur.
4. Compte tenu que l'assurance est devenue un phénomène de masse, la *sauvegarde des intérêts des tiers* est tout aussi essentielle.

Cette protection s'organise généralement autour d'une *réglementation* et d'un *contrôle*.

La réglementation est l'ensemble des règles auxquelles sont assujetties les entreprises d'assurance en tant que telles, ces règles étant fixées en considération du rôle que ces entreprises doivent tenir dans la société et des objectifs qu'elles doivent atteindre.

Plus ou moins détaillée suivant les pays, elle vise les produits d'assurance, leur distribution, les entreprises d'assurance, leurs dirigeants, les modalités de la surveillance des uns et des autres, l'organisation des marchés et de la concurrence, etc.

Le contrôle est la surveillance des entreprises confiée sous des formes variées à l'État et parfois partiellement déléguée au secteur privé. L'Administration a généralement le pouvoir d'autoriser les entreprises à fonctionner et celui de leur retirer cette autorisation. Elle peut s'adresser à l'autorité judiciaire lorsqu'elle constate des infractions ; le plus souvent, elle dispose aussi de sanctions administratives plus ou moins rigoureuses.

Le contrôle doit veiller au respect par les entreprises des lois et règlements applicables à l'assurance. Il veille notamment à ce que les entreprises d'assurance :

- respectent les engagements (c'est-à-dire les promesses) contractuels qu'elles ont pris à l'égard des assurés (contrôle juridique),
- soient financièrement en mesure de tenir à tout moment leurs engagements (contrôle de solvabilité).

La réglementation doit mettre les contrôleurs en situation de bien remplir leur mission, en leur donnant :

- des garanties d'indépendance par rapport aux entités surveillées (et leurs associations) et par rapport aux pouvoirs politiques et économiques. Des mesures spécifiques doivent notamment concerner le recrutement et l'avancement des contrôleurs, ainsi que leur « pantouflage » dans le secteur privé ;
- des pouvoirs d'intervention efficaces, susceptibles de jouer de façon préventive ;
- des moyens matériels appropriés.

Une entreprise d'assurance est considérée comme solvable dès lors qu'elle dispose des ressources nécessaires pour honorer, à toute époque et en toutes circonstances¹, ses engagements contractuels envers ses assurés et les autres bénéficiaires de contrats.

Or les entreprises d'assurance sont exposées à des risques susceptibles de mettre en péril leur capacité à tenir leurs engagements. L'analyse des causes d'un certain nombre de défaillances dans le monde d'entreprises d'assurance montrent qu'elles sont imputables essentiellement à une sous-tarifification, un sous-provisionnement, la dépréciation (ou même le détournement) de certains placements, la faillite de certains partenaires débiteurs (courtiers, réassureurs), l'incompétence des dirigeants ou encore l'insuffisance des outils donnés aux contrôleurs.

Les règlements et les contrôles ont pour objectif la prévention de ces risques, ainsi que la limitation et la réparation de leurs effets.

Le premier chapitre du présent rapport analyse ces risques et leurs remèdes, le second présente une synthèse du dispositif prudentiel mis en place dans les différents pays pour préserver les droits des assurés, le troisième traite des entreprises en difficulté financière malgré les réglementations et les contrôles.

1. C'est une vision prudentielle. Une compagnie doit être en mesure de faire face à des événements tels que les attentats du 11 septembre qui n'étaient pourtant pas prévisibles, sinon de telles situations pourraient engendrer une faillite du secteur.

Table des matières

Introduction	7
Synthèse.....	9
Chapitre 1. Analyse des principaux risques auxquels sont exposées les entreprises d'assurance	11
I. Les risques techniques	12
A. Le risque de sous-tarification.....	12
B. Le risque de sous-provisionnement	17
II. Les risques de placement.....	20
A. Risque de dépréciation	20
B. Risque de liquidité	21
C. Risque de taux	21
D. Risque d'adéquation actif-passif	21
E. Risque d'évaluation.....	22
F. Risque découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés	22
III. Les risques de réassurance	24
A. Risque technique.....	24
B. Risque de défaillance d'un réassureur débiteur	25
IV. Le risque de défaillance d'un partenaire privilégié.....	26
A. Courtiers	26
B. Actionnaires	27
C. Filiales et participations	28
V. Le risque d'appartenance à un groupe ou à un conglomérat financier	28
VI. Autres risques	30
A. Risque de croissance.....	30
B. Risque de liquidation.....	30
C. Risque lié aux frais d'exploitation	30
D. Risques liés aux cautions en faveur des tiers	31
VII. Le risque de mauvaise gestion	31
VIII. Le risque systémique de l'assurance.....	32
Commentaire global	33

Chapitre 2. Synthèse : Réglementation et contrôle de solvabilité globale	35
I. Ratio de solvabilité.....	36
A. Évaluation de la richesse de l'entreprise (marge disponible).....	37
B. Exigence minimale de fonds propres :	
Marge de solvabilité exigible (MS exi).....	43
C. Limites des systèmes de marge de solvabilité.....	53
Conclusion.....	55
II. Triptyque prudentiel du bilan.....	56
A. Les provisions techniques.....	57
B. L'actif du bilan.....	72
III. Les conditions d'exploitation.....	103
A. Solvabilité statique, solvabilité dynamique.....	103
B. Les conditions d'exploitation d'une entreprise d'assurance déterminent son avenir.....	104
C. Modalités d'application.....	105
IV. Le milieu dans lequel évolue l'entreprise.....	114
A. Contraintes réglementaires.....	114
B. Concurrence.....	115
C. Auditeurs externes.....	115
D. Actuaires.....	116
E. Agences de notation.....	117
F. Délégations de souscription ou de gestion.....	117
G. Sociétaires.....	118
H. Actionnaires.....	119
I. Réassureurs.....	120
J. Groupes d'assurance.....	127
K. Conglomérats financiers.....	131
Conclusion.....	133
Chapitre 3. Le traitement des sociétés en difficulté	137
I. Le diagnostic.....	138
II. Procédures et solutions.....	140
A. Dialogue.....	140
B. Programme de rétablissement.....	140
C. Mesures d'accompagnement.....	140
D. Mise en garde et suites (transferts de portefeuille).....	142
E. Sanctions.....	143
F. Fin d'activité.....	144
G. Retrait d'agrément.....	145
H. Recours.....	146
I. Liquidation.....	147
J. Fonds de garantie.....	148
Chapitre 4. Conclusion générale	151



Extrait de :

Assessing the Solvency of Insurance Companies

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264033962-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Introduction », dans *Assessing the Solvency of Insurance Companies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264101920-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.